

L'EDD [[EDD et socle commun](#) - [EDD : autres sources officielles](#)] : les textes de référence depuis...

[voir aussi [le développement durable aux concours de recrutement des enseignants](#)]

L'EDD dans la [circulaire de rentrée 2016](#)

- "L'éducation au développement durable est intégrée aux nouveaux programmes d'enseignement, à la formation nationale et académique des enseignants et des cadres ainsi qu'aux projets pédagogiques des écoles et des établissements. Elle se situe dans le cadre plus large d'une politique partenariale active avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les associations, les établissements publics, les centres de recherche, les acteurs du monde économique, et s'appuie sur la production de ressources pédagogiques. Dans ce contexte, les écoles et les établissements peuvent s'inscrire dans les problématiques et les dynamiques territoriales de transition écologique, énergétique et de développement durable, à travers la mise en œuvre de projets d'éducation au développement durable ou de sciences participatives, le développement des « coins nature » ou la participation renforcée des éco-délégués à la vie des établissements. Les labellisations d'écoles et d'établissements en démarche globale de développement durable (« E3D ») doivent se poursuivre. Au collège, au cycle 4, les enseignements pratiques interdisciplinaires, notamment ceux qui relèvent de la thématique « Transition écologique et développement durable », sont autant de nouveaux supports pour cette éducation transversale."

L'EDD : une circulaire en février 2015

- La circulaire du 5 février 2015 portant Instruction relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires pour la période 2015-2018 réaffirme la place centrale de l'EDD pour comprendre les enjeux fondamentaux autour de l'environnement et en être acteurs. Elle se situe délibérément dans le cadre de la future COP 21 ([détails ici](#)).

- La même circulaire allie [EDD et éducation aux valeurs républicaines](#) . Elle relance [EDD et EADSI](#)

. Etc...

L'EDD dans la loi de refondation de l'école

"L'éducation au développement durable (EDD) permet d'appréhender la complexité du monde dans ses dimensions scientifiques, éthiques et civiques. Transversale, elle figure dans les programmes d'enseignement. Enseignants et personnels d'encadrement y sont formés et l'intègrent dans le fonctionnement des établissements" [[site MEN](#)].- ([détail ici](#))

L'EDD dans le collège rénové à compter de 2016-2017 : [voir ici](#) .

Et aussi ...

- Des établissements en démarche de développement durable

La circulaire "Démarche globale de développement durable dans les écoles et les établissements scolaires (E3D) - Référentiel de mise en œuvre et de labellisation

" est commentée par J.M. Valantin (

[détail ici](#)

).